

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026, à 18H00, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire Yves EHRHART.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2026

PRESENTS : EHRHART Yves, SPIELMANN France, BETSCH Pascal, BOYER Alexandra, HERRMANN Luc, MASUTTI Éric, WIOLAND Céline, HESS Maxime

EXCUSES : KOENIG Philippe (A donné procuration à BETSCH Pascal)

FRITSCH Hubert (A donné procuration à EHRHART Yves)

RESCHWEIN Philippe (A donné procuration à MASUTTI Éric)

KOENIG Emmanuelle (A donné procuration à SPIELMANN France)

GLORIES Débora (A donné procuration à BOYER Alexandra)

HASENFRATZ Katia (A donné procuration à WIOLAND Céline)

LOTZ Sophie (A donné procuration à HERRMANN Luc)

Secrétaire de séance : SPIELMANN France

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 5 mai 2026
3. Elections – Elections sénatoriales – Désignation des délégués titulaires et suppléants
4. Finances : Taxes directes locales – Annule et remplace la délibération 14-2026
5. Finances – Budget principal 2026 – DM 1
6. Urbanisme : DIA
7. Finances : Adoption d'une grille tarifaire applicable en cas de dégradations du matériel et du mobilier de la salle socio-culturelle
8. Ressources Humaines : Contrat saisonnier 2026
9. Divers et informations

40-2026 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

VU- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L. 2121-15 et L 2541-06 ;

VU- le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE France SPIELMANN en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

41-2026 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

42-2026 : Elections – Elections sénatoriales – Désignation des délégués

Conformément aux dispositions du Code électoral, le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation de ses délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En France, les sénateurs ne sont pas élus directement par les citoyens mais par un collège électoral composé notamment des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux ainsi que des délégués des conseils municipaux. Les communes étant représentées au sein de ce collège électoral par leurs délégués, le conseil municipal doit procéder à leur élection afin de permettre la participation de la commune au scrutin sénatorial et d'assurer sa représentation dans le cadre du renouvellement du Sénat.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués et suppléants conformément au Code électoral, afin de représenter la commune au sein du collège électoral chargé d'élire les sénateurs. Cette désignation est obligatoire dans le cadre du renouvellement du Sénat.

- Vu le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et suppléants de la commune en vue de l'élection sénatoriale ;

Le Conseil municipal

- Proclame élus en qualité de délégués :

- M.EHRHART Yves
- Mme. SPIELMANN France
- M. HERMANN Luc

- Charge Monsieur le Maire** de transmettre le procès-verbal et l'ensemble des documents relatifs à cette élection aux services de l'État dans les délais réglementaires.

43-2026 : TAXES DIRECTES LOCALES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-2026

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition à l'identique de 2025 à :
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties de **25.40 %**
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties de **43.71 %**
 - Taxe d'Habitation de **19.76 %**

Adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

44-2026 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2026 – DM 1

Budget Primitif 2026 – Décisions Modificatives 01

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que lors de l'établissement du Budget Primitif 2026 deux comptes comptables ont été budgétisés, mais lors de la transmission au Service de Gestion Comptable de Sélestat sur la plateforme de DGFIP les comptes :

- 022 Dépenses imprévues pour la somme de 13 356.72 €, ayant voté de la fongibilité, il n'y a plus la possibilité de voter des dépenses imprévues en 022,
- Et 671 Charges exceptionnelles sur opération pour la somme de 1 000.00 €, ce compte n'existant plus dans la nomenclature M57,

N'apparaissent pas au niveau du flux XML (rectifications par le logiciel comptable du Service de Gestion Comptable de Sélestat).

Afin de garantir l'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, il faudrait délibérer et transférer les sommes sur d'autres comptes,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide les modifications suivantes :

Equilibrage du Budget 2026/ dépenses imprévues 022

022-	Dépenses imprévues	-13356.72€
671-	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-1000.00€
673-	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4356.72€
64131-	Rémunérations	10000.00€
Total FONCTIONNEMENT		0.00€
Total DEPENSES		0.00€
Total GENERAL DES DEPENSES		0.00€

Adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

45-2026 – URBANISME – DIA N°221/2026

La Commune a transmis à la Communauté de Communes une déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- **Section n° 7 parcelles n° 625/328 + 632/131 située 8 allée du piémont – Im roettel-67210 GOXWILLER pour une superficie totale de 0.4362 ares.**

Adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

46-2026 – FINANCES – ADOPTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE EN CAS DE DEGRADATION DU MATERIEL ET DU MOBILIER DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que lors de l'établissement d'un mandat de paiement à la suite de la location de la salle socio-culturelle et avec perte ou détérioration du matériel, il est nécessaire d'établir une liste du matériel avec le montant demandé.

Selon l'adjoint en charge des bâtiments communaux, des disparitions de chaises et de vaisselle ont régulièrement lieux pendant les locations de salle.

Il convient de facturer le matériel manquant à l'issu de l'état des lieux de sortie de la location.

Une liste de matériels et d'équipements a été établi par M Pascal BETSCH adjoint en charge des bâtiments.

Le montant demandé a été évalué en fonction de la valeurs achat à neuf en appliquant un coefficient de vétusté.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du maire,

- **DÉCIDE** la création de la grille tarifaire et des montant proposé par matériels et équipement comme suit ;

GRILLE TARIFAIRE DU MATÉRIEL DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE - COMMUNE DE GOXWILLER	
CHAISES	100,00 €
TABLES	150,00 €
VERRES	2,00 €
POUBELLES	5,00 €
COUVERTS	2,00 €
GRANDES ASSIETTES	2,00 €
ASSIETTES A DESSERT	2,00 €
ASSIETTES CREUSES	2,00 €
THERMOS	10,00 €
PANIER A PAIN	1,00 €
MICRO-ONDE	100,00 €
FRIGO	250,00 €
CHAMBRE FROIDE	2 000,00 €
FRIGO - BAR	100,00 €
TIREUSE	300,00 €
FOUR A VAPEUR	3 000,00 €
CHAUFFE ASSIETTES	1 000,00 €
PERCOLATEUR	120,00 €
LAVE-VAISSELLE	3 000,00 €
CONGÉLATEUR	250,00 €

Adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

47- 2026 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN CONTRAT EMPLOI SAISONNIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir ;

- L'entretien des espaces verts
- Les diverses petites réparations
- La préparation des décorations du village
- L'entretien des bâtiments

Article 1 : La durée hebdomadaire sera fixée à 35H00 pour un temps complet ou 17H30 pour un temps non complet.

Article 2 : La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 368/indice majoré 367 de la grille des adjoints techniques de premier grade.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du maire,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires pour le recrutement et l'établissement du contrat de travail ainsi que sa durée.

Adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

48-2026 – DIVERS ET INFORMATIONS

- Chasse :

M. le Maire a été informé par ses adjoints d'une demande de désignation d'un évaluateur des dégâts de chasse (gibier rouge comme le chevreuil) à la suite d'une demande d'un propriétaire de vignes.

M le Maire prendra attache avec la Fédération de Chasse du Bas Rhin, le chasseur, les assurances afin d'identifier un évaluateur agréé, autonome et indépendant.

Il est rappelé qu'une solution de discussion et d'échange avec le chasseur est possible et est à privilégier comme cela se pratique dans les communes qui n'ont pas désigné d'évaluateur.

La délibération de désignation d'un évaluateur se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Le secrétaire de séance

France SPIELMANN



Le Maire

Yves EHRHART



Article 1. Le présent règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Article 2. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Article 3. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Article 4. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Article 5. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Article 6. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

ANNEXES - DIVERS - INFORMATIONS

Article 1.

Article 2. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Article 3. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Article 4. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Article 5. Le règlement est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 10 du 10 mai 1955 relative au statut des communes.

Le Maire
Yves LEBLANC



Le Secrétaire de Mairie
Francis SIBERT

